



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 08 juin 2022

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 avril 2022 et des 4 et 18 mai 2022**
2. **Examen des procédures pour l'analyse des pétitions :**
 - 1) Attribution d'un numéro
 - 2) Anonymat du pétitionnaire
 - 3) Limitation dans le temps pour les dépôts
 - 4) Les pétitions dont l'instruction reste pendante durant une longue durée
 - 5) Pétitions similaires (publiques/ordinaires)
 - 6) Langage impropre et erreurs
 - 7) Demandes de pétition publique contraires à l'éthique ou discriminatoires
 - 8) Les pétitions déposées peu avant ou après le vote d'un projet de loi ou d'une décision communale
 - 9) Demandes sans objet
 - 10) Demandes avec annexes
3. **Évaluation des débats publics :**
 - Pétition publique 922 – Pour le tiers payant chez les médecins – débat public du 26 février 2018 (Mme Nancy Arendt)
 - Pétition publique 966 - Abolition de la liste des chiens dits susceptibles d'être dangereux dans la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens – débat public du 7 juin 2018 (M. Marc Goergen)
 - Pétition publique 1016 - Weltkulturerbe UNESCO Luxemburg - Aufwertung des immateriellen Weltkulturerbes « Echternacher Springprozession » Patrimoine mondial UNESCO du Luxembourg - Valoriser le patrimoine mondial immatériel « Procession dansante d'Echternach » - débat public du 24 juillet 2018 (M. Jean-Paul Schaaf)
 - Pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops – débat public du 26 juillet 2018 (M. Max Hengel)
4. **Validation des signatures de la pétition publique 2232 – Augmenter la capacité du service existant d'oncologie pédiatrique au Luxembourg**

5. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 avril 2022 et des 4 et 18 mai 2022**

Les membres de la commission approuvent les projets de procès-verbal sous rubrique.

2. **Examen des procédures pour l'analyse des pétitions :**

- 1) **Attribution d'un numéro**
- 2) **Anonymat du pétitionnaire**
- 3) **Limitation dans le temps pour les dépôts**
- 4) **Les pétitions dont l'instruction reste pendante durant une longue durée**
- 5) **Pétitions similaires (publiques/ordinaires)**
- 6) **Langage impropre et erreurs**
- 7) **Demandes de pétition publique contraires à l'éthique ou discriminatoires**
- 8) **Les pétitions déposées peu avant ou après le vote d'un projet de loi ou d'une décision communale**
- 9) **Demandes sans objet**
- 10) **Demandes avec annexes**

Madame la Présidente explique que le sujet des procédures, et notamment des procédures liées à la gestion des débats publics, faisait déjà l'objet de réunions en présentiel afin de faciliter ainsi les échanges de vues. L'oratrice constate que l'on est arrivé entretemps à se pencher sur d'autres aspects procéduraux, ce qui permet de revenir vers des réunions en visioconférence. Partant, l'oratrice propose de tenir de nouveau toutes les réunions en visioconférence. Cette proposition est adoptée.

En guise d'introduction, Madame la Présidente signale qu'à son avis, la commission a bénéficié au fil du temps d'un certain degré de flexibilité, ce qui constitue d'ailleurs à ses yeux la raison d'être de la Commission des Pétitions. Toutefois, il convient de se pencher sur les procédures qu'applique la commission, notamment aussi pour faciliter le travail des Commissions des Pétitions qui succéderont à la présente commission.

Quant à **l'attribution d'un numéro** d'une pétition publique, Madame la Présidente

évoque un exemple où la commission n'avait pas attribué de numéro à une demande de pétition publique. En l'occurrence, cette demande visait à légitimer la pédophilie et son auteur n'était pas identifiable. L'oratrice précise que les circonstances ayant mené à ne pas attribuer de numéro étaient particulièrement graves et se distinguent des situations où des pétitions farfelues ou inacceptables pour des raisons d'éthique sont soumises à la commission. Celles-ci se voient attribuer un numéro et si la commission décide du refus de la pétition, elle n'apparaît qu'à un endroit peu prééminent du site petitionen.lu, et y indique les motifs du refus.

Monsieur le Député Marc Hansen est d'accord pour maintenir cette distinction entre pétitions difficiles mais acceptables pour être instruites, et pétitions inacceptables amenant le refus de leur attribuer un numéro. L'orateur demande de quelle manière sont répertoriées les pétitions qui n'obtiennent pas de numéro.

Le secrétaire de la commission explique qu'en l'occurrence, cette situation n'est survenue qu'une seule fois et que l'administration dispose du texte qui avait été soumis. Toutefois, il convient de songer à développer un système d'archivage en interne pour ces cas extrêmement spécifiques et rares.

Monsieur le Député Marc Hansen donne à considérer que dans un pareil cas, il convient de clarifier la durée du stockage des données.

Madame la Présidente rappelle que la **question du stockage, respectivement de la suppression des données**, a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission et qu'il conviendra, lors de la rentrée en septembre, de revenir vers cette thématique.

Concernant l'attribution d'un numéro, la commission décide de maintenir la pratique actuelle.

En ce qui concerne l'éventualité d'accepter l'**anonymat d'un pétitionnaire**, Madame la Présidente signale que le nom du pétitionnaire doit être renseigné avec la pétition. Elle rappelle que lors du lancement des pétitions publiques, l'indication du code postal était obligatoire. Cela a été changé en cours de route.

La commission décide de maintenir le nom du pétitionnaire et de faire abstraction de pétitions anonymes.

Madame la Présidente relève encore les cas de figure où **un pétitionnaire agit au nom d'une association**. Elle rappelle que cette pratique fut à plusieurs reprises acceptée par la commission, notamment lorsqu'il s'agissait de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, dont le président agissait en tant que pétitionnaire¹, ou lorsque le débat sur un renforcement des sanctions en cas d'abus sexuels a eu lieu, la pétitionnaire ayant alors agi au nom d'une association dédiée à la thématique².

L'oratrice propose de maintenir cette pratique et de continuer d'accepter que des pétitionnaires puissent s'exprimer au nom de leur association.

¹ Pétition publique 1182 - *Pétition ayant pour objet une sensible réduction respectivement la gratuité des services bancaires de base par le biais de modifications à apporter à la loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement* ; débat du 21.06.2019

² Pétition publique 2129 - *Überarbeitung, Änderung und Anpassung des Sexualstrafrechts in Luxemburg* ; débat du 16.05.2022

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf est en principe d'accord, mais il donne à considérer que le représentant d'une association, tout comme d'ailleurs l'association elle-même, doit être identifiable. Il en découle que le représentant d'une association doit être mandaté par son organisation afin d'agir en son nom. Il y va aussi du droit sur les a.s.b.l.

Madame la Présidente rejoint cette considération.

Il faut clarifier dans des cas pareils, qu'un pétitionnaire soit effectivement mandaté par l'association qu'il entend représenter.

Concernant les questions relatives aux **pétitions similaires**, Madame la Présidente signale que l'examen de la recevabilité de différentes pétitions ayant un objet similaire fut traité plus strictement sous l'ancien président Marco Schank que sous l'actuelle présidence. L'ordre chronologique du dépôt des pétitions primait. Pour les pétitions similaires subséquentes, il était demandé aux pétitionnaires respectifs s'ils voulaient se rallier à la pétition déposée en premier lieu.

Par la suite, au fil des dernières années, et sous l'impulsion de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, comme le constate l'oratrice, la commission a parfois privilégié la pétition la mieux formulée et la plus compréhensible par rapport à d'autres pétitions similaires. Madame la Présidente estime que la commission devrait pouvoir disposer d'une certaine latitude pour prendre ses décisions.

Monsieur le Député Gusty Graas comprend l'approche qui consiste à privilégier la pétition similaire la mieux formulée. Toutefois, Monsieur le Député donne à considérer qu'elle comporte un important désavantage. Le choix qui porte sur la meilleure formulation n'est pas tout à fait dépourvu d'un certain arbitraire et reflète avant tout la compréhension qui est celle des membres de la commission. Le risque est grand d'interpréter d'une certaine façon le texte d'une pétition. C'est la raison pour laquelle l'orateur préfère de s'en tenir à l'approche qui fut celle qui prévalait sous la présidence de Monsieur Marco Schank, à savoir d'observer le principe « first come, first out ».

Monsieur le Député Paul Galles rejoint Monsieur le Député Gusty Graas dans son appréciation. L'orateur pense que les critères appliqués par la commission lors de l'examen d'une demande de pétition publique doivent être le plus objectif possible, la date de dépôt d'une pétition constituant un critère éminemment objectif. Privilégier une pétition dont le dépôt est postérieur à celui d'une pétition similaire doit constituer une exception. Monsieur le Député signale qu'en cas de conflit entre les pétitionnaires concernés, il sera très difficile à la commission d'argumenter et d'expliquer les raisons l'ayant amené à préférer une pétition qui n'était pas la première du genre à être déposée.

Madame la Présidente soutient ce point de vue, mais elle donne à considérer qu'en pratique, la question s'avère plus complexe. Il arrive en effet, que la première des pétitions similaires doit être reformulée, si bien que la seconde et la troisième dans l'ordre chronologique sont nécessairement gardées en suspens, le temps de voir arriver une reformulation de la première pétition. Or, souvent, lorsque l'on est confronté à plusieurs pétitions similaires, le sujet traité par les pétitionnaires relève d'une certaine urgence.

Monsieur le Député Marc Hansen concède que ce cas de figure constitue une complication particulière. Toutefois, il rejoint l'approche des intervenants précédents. Monsieur le Député souligne qu'il faut appliquer une procédure claire pour trancher les

situations nées du dépôt de pétitions similaires. En l'occurrence, en ce qui concerne l'exemple évoqué par Madame la Présidente, le fait de demander au pétitionnaire ayant déposé en premier une pétition similaire à d'autres signifie que sa pétition est reportée de fait dans le temps. En conséquence, la pétition qui se trouve initialement en deuxième position en ce qui concerne la date de dépôt, passe en première position et elle est alors celle que la commission doit accepter, pour autant qu'elle ne doit pas être reformulée. Partant, la logique du primat de l'ordre chronologique du dépôt reste maintenue.

Madame la Présidente soutient cette approche.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rejoint cette approche et signale que ce fut le fondement de la proposition qu'il avait faite. L'orateur précise que l'on peut rencontrer deux cas de figure. Tout d'abord celui de plusieurs pétitions similaires qui sont toutes recevables quant au fond. Dans ce cas, la première en date est à retenir. Ensuite, le cas de figure d'une série de pétitions similaires dont la ou les premières en date doivent être reformulées. Celles-ci sont recalées dans le temps et la première pétition subséquente qui est recevable sera celle qui doit être retenue par la commission.

La commission arrête cette manière de procéder lors de l'examen de pétitions similaires.

Monsieur le Député Marc Goergen fait état d'une vue divergente. L'orateur préfère pour sa part que toutes les pétitions, même similaires, soient reçues. Il estime que la commission ne devrait pas opérer un choix dans des cas pareils et qu'il appartient aux signataires des pétitions d'exprimer leur préférence en soutenant l'une ou l'autre pétition.

Quant au **ralliement à une autre pétition**, Madame la Présidente rappelle l'exemple des pétitions publiques similaires relatives à l'interdiction des feux d'artifice. Elle avait téléphoné aux pétitionnaires pour demander s'ils étaient d'accord pour se rallier à la pétition déposée en premier lieu. L'oratrice soulève ensuite la question de savoir ce qu'un tel ralliement signifie pour l'organisation du débat public, notamment en ce qui concerne la présence des différents pétitionnaires et de leur entourage. Elle estime qu'en tout état de cause, il faudra pouvoir clarifier ces questions dès le départ.

Madame la Présidente demande aux membres de la commission s'ils sont d'accord que l'on demande aux pétitionnaires concernés de se rallier à une autre pétition.

Monsieur le Député André Bauler soulève la question de savoir ce qu'il convient d'entendre concrètement sous le terme « ralliement ». Si un ralliement devait signifier que plusieurs auteurs de pétitions similaires participent ensemble à un même débat public, l'orateur voudrait que les règles concernant le nombre total des participants ne soient pas modifiées.

Par ailleurs, Monsieur le Député constate qu'en cas de ralliement, il convient de demander d'abord à l'auteur de la pétition retenue par la commission s'il accepte que d'autres pétitionnaires rejoignent son initiative. Il ne s'agit donc pas de contacter en premier lieu ceux des pétitionnaires qui pourraient éventuellement se rallier à la pétition acceptée par la commission. L'auteur de la pétition admise par la commission a le droit de participer au débat. Il a également le droit de décider de la présence d'autres pétitionnaires, estime l'orateur.

Madame la Présidente souligne que lors d'un débat public, le nombre de participants du côté des pétitionnaires reste inchangé.

Madame la Présidente suggère ensuite de s'abstenir dorénavant de demander à des pétitionnaires de rallier une pétition. Le procédé est lourd et difficile à gérer et les auteurs des pétitions similaires ont toujours la possibilité de soutenir la pétition retenue par la commission en signant cette pétition.

Monsieur le Député Marc Hansen pense qu'il sera dans un cas pareil toujours possible de favoriser des contacts entre les pétitionnaires afin de leur permettre, le cas échéant, d'agir en commun pour faire la promotion de la pétition retenue par la commission.

Monsieur le Député Marc Goergen est réticent à la proposition faite par Monsieur Hansen car il estime que de tels contacts peuvent résulter dans des différends entre pétitionnaires. Il rappelle les positionnements forts disparates relatifs à une éventuelle obligation de vaccination. L'orateur donne à considérer qu'en cas de désaccord qui surviendrait parmi les pétitionnaires, ceux-ci risquent d'en tenir la Chambre des Députés comme responsable au cas où la Commission des Pétitions aurait favorisé une prise de contact. L'orateur estime que les auteurs de pétitions similaires disposent de tous les moyens possibles, notamment via les médias sociaux, pour prendre eux-mêmes l'initiative de se concerter s'ils le désirent.

Monsieur le Député Gusty Graas rejoint la réflexion de Monsieur le Député Marc Goergen. Il souhaite que la commission adopte un rôle passif dans des cas pareils et que les auteurs des pétitions prennent eux-mêmes une initiative s'ils le jugent opportun. L'orateur souligne que dans le cas contraire, la commission risque de dépasser son rôle.

Madame la Présidente conclut que la commission est d'accord de ne plus demander à des pétitionnaires de se rallier autour d'une pétition.

Concernant les contacts que l'on pourrait communiquer, Monsieur le Député Marc Hansen tient à rappeler les contraintes issues de la législation sur la protection des données personnelles. Il rejoint Monsieur le Député Gusty Graas dans son appréciation qu'il faut laisser l'initiative d'une éventuelle prise de contact aux pétitionnaires eux-mêmes. L'orateur signale dans ce contexte que le site petitionen.lu fournit entre autres la motivation d'un refus d'une pétition, ce qui permet à ces auteurs de bien concevoir l'ensemble de la question. La commission se doit d'être neutre, souligne encore l'orateur.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf rejoint cette appréciation et il précise que la commission se doit de ne pas être attaquant.

En rappelant le cheminement encouru par la pétition publique 1319, qui fut d'abord refusée par la commission et ensuite admise après une intervention du pétitionnaire, puis discutée dans le cadre d'un débat public³, la Présidente demande aux membres de la commission s'ils veulent maintenir la **possibilité de revenir sur une décision initiale**.

Les membres de la commission entendent maintenir la possibilité de revenir sur une décision initiale.

Madame la Présidente rappelle que la commission a toujours admis une demande de **pétition publique**, même si une **pétition ordinaire traitant du même sujet** menait à une prise de position gouvernementale.

³ Pétition publique 1319 - *Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet* ; débat du 12.11.2019

Les membres de la commission s'accordent pour maintenir cette manière de procéder par rapport aux pétitions publiques similaires à des pétitions ordinaires.

Quant aux **erreurs contenues dans le texte d'une pétition publique**, Madame la Présidente rappelle que les intitulés qui comportent des fautes d'orthographe peuvent être corrigés par le secrétariat, tandis que les contenus ne sont pas corrigés, ni pour des fautes de grammaire, ni pour des fautes d'orthographe.

Par contre, les erreurs ou affirmations factuellement fausses doivent être soit reformulées, soit elles mènent au refus d'une demande de pétition publique.

Concernant l'emploi de la forme personnelle, Madame la Présidente constate que le positionnement de la commission s'est assoupli à ce propos : seuls les exemples relatifs à un intérêt manifestement personnel sont à revoir, tandis que les pronoms personnels employés pour généraliser un état des choses sont désormais admis.

La commission continue à refuser des références inexacts.

Sur l'ensemble de ces points évoqués, Madame la Présidente estime que la commission a agi avec justesse.

Concernant le traitement d'erreurs et de contenus faux ou inexacts, la commission est d'accord de poursuivre selon les lignes d'actions exposées.

En ce qui concerne **l'emploi des langues au niveau des pétitions**, Madame la Présidente rappelle qu'il faut qu'au moins une langue administrative figure dans un texte. Il est alors admis qu'une autre langue, notamment l'anglais, peut venir s'y ajouter.

Madame la Présidente rappelle que la commission avait déjà mené une discussion sur la recevabilité d'une demande de pétition publique qui ne serait rédigée que dans la seule langue anglaise. La commission s'y était alors opposée. Madame la Présidente revient sur cette discussion et souligne qu'elle-même est en faveur de l'acceptation de pétitions rédigées en anglais.

Monsieur le Député Marc Hansen explique qu'il est souhaitable de se limiter à accepter les trois langues administratives du pays. L'orateur ne veut pas que l'on crée un préalable en acceptant une quatrième langue, sous peine que d'autres services se croiraient alors obligés d'emprunter le même chemin.

Monsieur le Député Gusty Graas rejoint à 100 pour cent la réflexion de Monsieur le Député Marc Hansen.

La commission décide dès lors de n'accepter une demande de pétition publique que si elle est rédigée dans au moins une des trois langues administratives du Grand-Duché.

Concernant des aspects à **caractère discriminatoire** qui peuvent apparaître dans des pétitions, la commission a toujours soit refusé une telle pétition, soit demandé à son auteur d'en reformuler le texte en supprimant les passages discriminatoires.

La commission décide de maintenir son approche face aux propos discriminatoires.

Concernant les pétitions devenues sans objet, la commission maintient sa position qui consiste à ne pas accepter une demande de pétition publique dont l'objet est devenu **superfétatoire** au moment de son examen par la commission.

Quant aux **annexes** qui peuvent accompagner un texte de pétition, Madame la Présidente signale que des **liens vers des sites internet**, inclus dans un texte, peuvent être enrichissant. Elle rappelle à cet égard la pétition publique 1638 relative au patrimoine⁴. La commission avait alors accepté le lien proposé, après l'avoir fait vérifier par les soins du secrétariat. Madame la Présidente suggère de maintenir une telle possibilité.

Monsieur le Député Marc Goergen met à ce propos en garde devant un risque qui n'est pas maîtrisable, à savoir : un lien vers internet peut endéans quelques minutes seulement être modifié, si bien qu'il présentera alors un contenu dont on n'aura pas pu se rendre compte au moment de la décision de la recevabilité de la demande de pétition.

Madame la Présidente estime qu'il s'agit en effet d'un point important à considérer.

Monsieur le Député André Bauler soutient le point de vue exprimé par Monsieur le Député Marc Goergen. Il soulève par ailleurs la question de l'opportunité de faire figurer des annexes aux textes de pétition publique. L'orateur estime que la visée d'une pétition est parfaitement contenue dans l'intitulé, la description du but et la motivation de l'intérêt général. C'est au moment d'un débat public que les auteurs d'une pétition ont la possibilité d'entrer plus en détail sur des aspects qu'ils ont tendance à ajouter par le moyen des annexes. Monsieur le Député pense que les demandes de pétition publiques doivent être concises et précises.

Monsieur le Député Marc Hansen donne encore à considérer que la vérification des liens vers internet est fastidieuse et compliquée à réaliser. Il préfère que les liens qui seraient contenus dans une demande de pétition publique soient supprimés. L'orateur relève encore que les auteurs d'une pétition ont toujours la possibilité de présenter de façon extensive leur sujet sur les médias sociaux.

En conséquence des différentes mises en garde qui précèdent, la commission décide que les liens vers internet ne seront plus acceptés dans une pétition publique. Le site petitionen.lu devra informer sur cet aspect.

Monsieur le Député Marc Hansen fait encore remarquer qu'une information à ce sujet sur petitionen.lu permettra à la commission d'être l'acteur et de procéder elle-même à de telles suppressions.

Madame la Présidente clôt le point sous rubrique en rappelant que d'autres éléments de procédure seront analysés dans une des prochaines réunions.

3. Évaluation des débats publics :

- Pétition publique 922 – Pour le tiers payant chez les médecins – débat public du 26 février 2018 (Mme Nancy Arendt)

- Pétition publique 966 - Abolition de la liste des chiens dits susceptibles d'être dangereux dans la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens – débat public du 7 juin 2018 (M. Marc Goergen)

- Pétition publique 1016 - Weltkulturerbe UNESCO Luxemburg - Aufwertung des

⁴ Pétition publique 1638 - *Appel urgent pour la protection du patrimoine architectural luxembourgeois* ; débat du 21.10.2020

immateriellen Weltkulturerbes « Echternacher Springprozession » Patrimoine mondial UNESCO du Luxembourg - Valoriser le patrimoine mondial immatériel « Procession dansante d'Echternach » - débat public du 24 juillet 2018 (M. Jean-Paul Schaaf)

- Pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops – débat public du 26 juillet 2018 (M. Max Hengel)

Madame la Présidente tient à excuser les Députés Marc Goergen et Max Hengel qui n'ont pas su préparer les évaluations prévues.

Madame la Présidente rappelle de manière générale que les évaluations des débats publics avaient déjà constitué un important élément des travaux de la Commission des Pétitions lorsque Monsieur Marco Schank en assumait la présidence. Les évaluations consistent à revenir vers les ministres concernés pour déterminer s'ils ont entretemps donné une suite favorable aux conclusions retenues à l'issue d'un débat public, ceci après l'écoulement d'un laps de temps suffisant. En l'occurrence, la commission leur a adressé une demande de prise de position à cet effet après deux années environ et a d'ailleurs reçu des retours positifs à cet égard.

Madame la Présidente se charge ensuite de présenter l'évaluation de la pétition publique 922, qui demandait l'introduction du tiers payant auprès des médecins⁵.

L'oratrice rappelle que la pétition avait obtenu le soutien de 7.165 signataires. Le but de la pétition était d'éviter de manière généralisée aux patients de devoir avancer le coût des factures des médecins, en introduisant le système du tiers payant, tel qu'il existe déjà pour les pharmacies, les kinésithérapeutes et en France.

Suivant les pétitionnaires, un tel système devait avoir des avantages tant pour les patients que pour les médecins. Les médecins bénéficieraient notamment d'une accélération des paiements et éviteraient de faire des rappels. Le besoin, selon les pétitionnaires, de disposer d'un tel système est évident, étant donné que la Caisse nationale de santé émet non moins de 250.000 chèques pour permettre ainsi à des patients de récupérer immédiatement l'argent des factures qu'ils ont dû avancer. La question revête encore une importance à un autre niveau : les pétitionnaires ont soutenu l'affirmation que bon nombre de malades évitent de voir un médecin parce qu'ils ne peuvent pas avancer les sommes d'argent leur demandées.

A l'époque, l'Association des Médecins et Médecins dentistes (AMMD) était opposée à l'introduction du tiers payant généralisé. L'échange de vues lors du débat public faisait apparaître les éléments suivants : Le nombre de patients incapables d'avancer l'argent nécessaire au règlement des factures des médecins dans leur totalité est fort élevé ; la mise en œuvre du matériel informatique, notamment auprès des médecins, nécessaire à la gestion du tiers payant, peut constituer un défi ; les députés ayant participé au débat se sont prononcés en faveur d'un tiers payant généralisé. Un constat à retenir : le manque de courage politique pour avancer vers le tiers payant généralisé a été déploré. Lors du débat, un seul député, médecin de par sa profession, ne s'était pas exprimé en faveur du tiers payant, estimant qu'il fallait d'abord que les médecins disposent du matériel informatique nécessaire pour arriver à gérer le système.

Madame la Présidente rappelle encore que le président de la « Patientevertriebung » a participé au débat en tant qu'expert et que son apport fut très intéressant et positif.

⁵ Pétition publique 922 – Pour le tiers payant chez les médecins ; débat du 26.02.2018

L'oratrice rappelle aussi que le Ministre de la Santé de l'époque, Monsieur Etienne Schneider, avait de la compréhension pour la démarche entreprise par les pétitionnaires, mais qu'il devait constater que le tiers payant généralisé ne faisait pas l'objet des éléments retenus dans le programme gouvernemental. Monsieur le Ministre avait fait état de discussions difficiles à l'égard du tiers payant généralisé.

Madame la Présidente estime que les interventions de Monsieur le Président de la CNS lors du débat furent intéressantes et enrichissantes. Il apparaissait que la CNS était dans une phase de transition et qu'elle oeuvrait à des adaptations du matériel informatique.

Concernant les conclusions du débat, Monsieur le Ministre avait proposé d'avoir une entrevue avec l'AMMD et la CNS, et cela endéans un mois. Il fallait de plus sonder la volonté politique des différents partis pour évoluer dans le dossier.

Dans la prise de position émise par le ministère de la Santé sur demande de la Commission des Pétitions et dans le cadre de l'actuel travail d'évaluation des débats publics et de leurs suites, il apparaît que le délai d'un mois n'a pas pu être respecté suite à un report demandé par l'AMMD. Entretemps, le système informatique nécessaire à la gestion du tiers payant généralisé est en place. Certains remboursements existent déjà et un groupe de travail se penche sur une simplification que l'on voudrait y obtenir.

Madame la Présidente estime que le débat public fut intéressant de par sa forme. Les démarches demandées ont été entamées. Quant à la volonté politique pour parfaire le tiers payant généralisée, elle est plus difficilement appréciable.

Madame la Présidente estime que la pétition et le débat qu'elle vient d'évaluer ont connu une issue très favorable, notamment parce que les promesses du ministre ont été tenues. Tant le débat que le suivi qui en a été assuré sont à considérer comme positifs, estime Madame la Présidente.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf s'apprête à évaluer le débat relatif à la pétition publique 1016⁶. L'orateur constate toutefois qu'il n'a pas pu prendre connaissance de la prise de position gouvernementale à ce sujet. Madame la Présidente propose de reporter l'évaluation en question. Elle constate par ailleurs que les membres du gouvernement vont parfois plus loin que ce qui a été retenu dans les conclusions d'un débat, en ce qui concerne la mise en œuvre des suites réservées à une thématique.

4. Validation des signatures de la pétition publique 2232 – Augmenter la capacité du service existant d'oncologie pédiatrique au Luxembourg

La commission procède à la validation des signatures de la pétition publique 2232. La pétition ayant dépassé le seuil des 4.500 signatures, elle aura droit à un débat public. Madame la Présidente essaiera d'organiser le débat avant les congés d'été. Si cela devait s'avérer infaisable, ce débat pourrait avoir lieu en septembre ou en octobre 2022.

5. Divers

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, Yves

⁶ Pétition publique 1016 – *Weltkulturerbe UNESCO Luxemburg – Aufwertung des immateriellen Weltkulturerbes « Echternacher Springprozession »* ; débat du 24.07.2018

Cruchten, revient sur quatre demandes de pétition publique pour lesquelles la Commission des Pétitions avait soumis une demande d'avis à sa commission.

L'orateur constate que trois de ces pétitions se ressemblent car elles demandent de déclarer *persona non grata* l'ambassadeur ou des collaborateurs de l'ambassade russe. A ce sujet, Monsieur le Président Yves Cruchten constate qu'une telle demande est toujours possible.

Quant à la quatrième demande de pétition publique, celle-ci est relative au régiment Asov en Ukraine et demande qu'il soit listé dans un registre international d'organisations terroristes. L'orateur constate d'abord qu'il faudrait préciser quel est le registre visé. L'orateur connaît un tel registre qui existe au niveau de l'Union européenne. Il estime qu'une revendication telle que soulevée par le pétitionnaire est possible. L'orateur met cependant en garde devant certaines affirmations imprécises contenues dans le texte de la pétition. Le mouvement Asov n'équivaut pas au régiment Asov. Pour la Chambre des Députés, il est certainement possible de demander au gouvernement de procéder à une telle classification.

De façon générale, Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes constate qu'il est fort difficile pour les membres de sa commission de répondre de manière exhaustive et précise à ce genre de questions, telles que soumises par la Commission des Pétitions. Il propose de plutôt solliciter les informations nécessaires auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Madame la Présidente remercie Monsieur Yves Cruchten et explique que les membres de la Commission des Pétitions manquent de la nécessaire expertise pour évaluer eux-mêmes correctement des demandes de pétition publiques aussi spécifiques et relevant du domaine de la politique internationale. La principale question soulevée par la commission étant de savoir si toutes les affirmations et explications provenant de la part des auteurs de ces pétitions correspondent bien à la réalité. Par ailleurs, une question supplémentaire se pose, à savoir : est-ce que la Chambre, est-ce que la Commission des Pétitions, est compétente en la matière ?

Dans ce contexte, Madame la Présidente rappelle la pétition 419 relative à la chasse aux baleines aux îles Féroé⁷. La commission s'est dite compétente et avait demandé au ministre des Affaires étrangères d'intervenir au niveau européen.

Monsieur le Député Marc Hansen constate de manière plus générale qu'il existe bel et bien le défi d'apprécier l'exactitude d'un texte à teneur scientifique, de politique internationale ou, plus simplement, concernant l'exactitude des faits invoqués. L'orateur pense qu'il convient de disposer d'une procédure pour s'informer, éventuellement en y associant la cellule scientifique de la Chambre. La question à résoudre est la suivante : est-ce qu'un texte est correct ou non au vu de la véracité des éléments qu'il présente. Si les affirmations sont correctes, la demande de pétition publique en question est donc recevable.

Les quatre demandes de pétition publique avisées par la Commission des Affaires étrangères et européennes seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des Pétitions.

*

⁷ Pétition publique 419 – *Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Îles Féroé*, débat du 15.12.2014

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu le 15 juin 2022 et se tiendra en visioconférence. Elle sera consacrée à l'examen des nouvelles demandes de pétition publique.

*

La réunion de la Commission des Pétitions du 22 juin 2022 sera consacrée de nouveau aux procédures et aux évaluations. Monsieur le Député Marc Goergen annonce qu'il n'est pas certain qu'il disposera d'ici-là du temps requis pour préparer sa présentation étant donné l'agenda très chargé dont il doit tenir compte. La réunion du 22 juin 2022 se fera en mode de visionconférence.

Luxembourg, le 16 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact